

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Gonesse pour tous les gonessiens :

Madame GRIS	Monsieur HAKKOU	Monsieur NDALA
Monsieur JAURREY	Monsieur PIGOT	Madame VALOISE
Madame HENNEBELLE	Monsieur TOUIL	Monsieur DUBOIS
Monsieur RICHARD	Madame PEQUIGNOT	Madame MURCIA
Madame MAILLARD	Madame TORDJMAN	Monsieur BARAN
Monsieur ANICET	Monsieur CAURO	
Madame CAUMONT	Monsieur ABCHAR	
Monsieur BOISSY		
Madame MOUSTACHIR		

Monsieur SABOURET

Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur HAROUTIOUNIAN

SIEL de Gonesse :

Monsieur OUCHIKH

Bien vivre ensemble à Gonesse :

Monsieur QUERFELLI

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absente avec pouvoir :

Madame QUERET à Madame HENNEBELLE

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 28**

Début de séance : 27

Fin de séance : 26

Absents :

Monsieur DOS SANTOS - Monsieur SAMAT - Madame RODRIGUES - Madame YOHALIN -
Monsieur YAPO - Madame KARTOUT - Monsieur VIGOUROUX

Secrétaire de séance :

Monsieur CAURO

Arrivée de Monsieur NDALA à 20h50.

Départ de Messieurs TIBI et HAROUTIOUNIAN à 23h40.

OBJET : Motion relative aux missions transférées par l'Etat vers la ville sans compensation financière.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 23 Pour

Monsieur SABOURET : 1 Abstention

Agir pour Gonesse : 2 Abstentions

SIEL de Gonesse : 1 Pour

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

ADOPTE la motion suivante :

Depuis plusieurs mois, certaines missions en matière d'état civil et de papiers d'identité sont progressivement transférées de l'Etat vers la ville sans compensation financière. Or, ces transferts nécessitent d'adapter les services et d'augmenter les charges de personnel au détriment d'autres actions à destination des habitants.

1 - Plusieurs dispositions législatives et réglementaires récentes issues de la Loi du 18 novembre 2016 dite loi de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoient le transfert aux officiers de l'état civil de missions jusqu'à présent assurées par les services de l'Etat et notamment les tribunaux.

Depuis le 1er novembre 2017, les maires sont compétents, à la place des greffes des tribunaux d'instance, pour recevoir et enregistrer les conventions de déclaration de PACS de leurs administrés. Mais la réglementation en la matière prévoit, en outre, que la commune siège du tribunal d'instance se voit remettre les archives des PACS du greffe du tribunal pour l'ensemble des communes de son ressort afin d'enregistrer les modifications et les dissolutions de ces PACS. En ce qui concerne la ville de Gonesse, cela représente 80 boîtes d'archives « vivantes » pour les 52 communes du ressort du tribunal ainsi que l'archivage informatique.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, en novembre 2016, d'autres compétences en matière d'état civil ont été transférées aux officiers de l'état civil : les changements de prénom, les changements de nom des personnes dont l'acte de naissance est dressé en France et à l'étranger ainsi que les rectifications des erreurs matérielles sur les actes d'état civil. Ces missions relevaient jusqu'alors du tribunal de grande instance ou du service civil du parquet. Pour être gérées par la ville, elles nécessitent une adaptation des compétences des agents municipaux pour permettre la réponse la plus juste à des questions qui peuvent être particulièrement délicates s'agissant de l'identité des personnes.

Or, la prise en charge de ces nouvelles missions oblige les communes concernées à redimensionner leur service de l'état civil au détriment d'autres missions. Pour la ville de Gonesse, cela nécessiterait notamment le recrutement de deux agents supplémentaires dont le surcoût n'est compensé d'aucune manière par l'Etat. Cela révèle un nouveau désengagement manifeste qui se traduit par de nouvelles charges pour la ville.

Face à ce constat, il est nécessaire de faire des choix sur les charges que la ville sera en mesure d'assumer à moyens constants sachant que les services municipaux sont déjà fortement engagés dans les diverses missions exercées pour le compte de l'Etat et que la ville de Gonesse est plus particulièrement exposée en matière d'état civil en raison de la présence du centre hospitalier, de la maison funéraire et du tribunal d'instance sur le territoire.

2 - La réception depuis le mois de février 2017 des demandes de cartes nationales d'identité selon les mêmes modalités que les passeports oblige les agents de la ville de Gonesse à recevoir de plus en plus d'administrés venant d'autres communes. Les temps de traitement des demandes annoncés sont sous-estimés par les services de l'Etat. Ceux-ci, par exemple, ne tiennent pas compte du manque de fiabilité des demandes dématérialisées, censées faciliter les démarches des usagers et des agents mais qui ne sont pas reconnues par le logiciel informatique qui gère le dispositif. En outre, la dotation versée pour la gestion des stations de recueil est loin de compenser le coût que représentent les charges de personnel nécessaires à la réception et à la gestion de ces demandes.

Il est donc préconisé de revenir aux dispositions anciennes prévoyant la compétence territoriale du maire quant à la réception des demandes de cartes d'identité et de passeports, en limitant ces demandes aux habitants qui justifient d'un domicile dans la commune, tant que la charge que représente le principe de déterritorialisation et ses conséquences sur le service municipal ne sera pas réellement prise en compte.

C'est pourquoi, les élus du conseil municipal de Gonesse :

- Considérant la nécessité de faire des choix dans la prise en charge des missions transférées par l'Etat sans compensation financière,
- Considérant que les missions supplémentaires nécessitent de redimensionner le service municipal de l'état civil au détriment des autres missions conférées à la ville,
- Considérant que les services municipaux sont déjà fortement engagés dans les diverses missions exercées pour le compte de l'Etat et en particulier en matière d'état civil,

Décident que la gestion des archives des PACS du greffe du tribunal d'instance de Gonesse, les demandes de changement de prénom, de nom de famille, et de rectification d'erreurs matérielles sur les actes de l'état civil ne seront pas traitées par les services de la ville sans compensation financière à la hauteur de la charge qu'elles représentent.

Décident que les services de la ville de Gonesse n'accepteront et ne traiteront que les demandes de carte d'identité et de passeport des habitants qui justifient d'un domicile sur la commune, tant que les conséquences de la déterritorialisation de ces demandes ne seront pas réellement prises en compte.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

22 DEC. 2017

Publié, le : 26 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Modification de la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS et de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-22 et L 2122-25,

Vu les délibérations n°44, 51 et 52 du 17 avril 2014, la délibération n°24 du 27 février 2017 et la délibération n°182 du 21 novembre 2017,

Considérant l'installation successive de nouveaux Conseillers municipaux, une redéfinition de l'attribution de délégations et d'autres évolutions qui conduisent à procéder à quelques ajustements modifiant des délibérations ci-avant citées,

Considérant les désignations suivantes proposées :

Conseil d'administration du CCAS	Madame GRIS et Monsieur RICHARD en remplacement de Madame PEQUIGNOT et de Monsieur HAKKOU
Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable	Monsieur BARAN

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 23 Pour

Monsieur SABOURET : 1 Abstention

Agir pour Gonesse : 2 Abstentions

SIEL de Gonesse : 1 Abstention

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour.

APPROUVE la modification apportée à la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS et de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **2 2 DEC. 2017**

Publié, le : **2 6 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition des propriétés cadastrées AK n°223 et AK n°224 situées 16 - 18 rue Général Leclerc appartenant à Madame GIGOT.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'avis des domaines en date du 22 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du centre ancien de Gonesse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 23 Pour

Monsieur SABOURET : 1 Abstention

Agir pour Gonesse : 2 Abstentions

SIEL de Gonesse : 1 Pour

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

APPROUVE l'acquisition des propriétés cadastrées AK n°223 et AK n°224, situées 16 – 18 rue Général Leclerc, moyennant le prix principal de six cent mille Euros (600 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Vente de la propriété cadastrée AK n°165, située 2 rue de l'Hôtel Dieu à Monsieur et Madame SARFATI.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du centre ancien de Gonesse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la cession à Monsieur et Madame SARFATI (avec faculté de substitution au profit d'une S.C.I) de la propriété cadastrée AK n°165 située 2 rue de l'Hôtel Dieu moyennant le prix principal de quatre-vingt-huit mille Euros (88 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition de la propriété cadastrée AK n°251 et AK n°252, située 21 rue de Paris appartenant aux consorts GROUD.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1, L 1211-1, R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la proposition de cession du conseil des consorts GROUD reçue le 25 juillet 2017,

Vu l'avis des domaines en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du centre ancien de Gonesse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition de la propriété cadastrée AK n°251 et AK n°252, située 21 rue de Paris, moyennant le prix principal de deux cent cinquante mille Euros (250 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, *

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Vente de la propriété cadastrée AK n°255 et AK n°254, située 15 & 17 rue de Paris à Monsieur MOUHOUBI.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 puis L 2241-1,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition d'acquisition de Monsieur MOUHOUBI reçue le 12 octobre 2017,

Vu l'avis des domaines en date du 8 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du centre ancien de Gonesse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 23 Pour

Monsieur SABOURET : 1 Contre

Agir pour Gonesse : 2 Contre

SIEL de Gonesse : 1 Abstention

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

APPROUVE la cession à Monsieur MOUHOUBI Sami (avec faculté de substitution au profit d'une S.C.I) de la propriété cadastrée AK n°255 et AK n°254, située 15 et 17 rue de Paris, moyennant le prix principal de trois cent mille Euros (300 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition de la propriété cadastrée AI n°192, située 11 rue Albert Drouhot appartenant à la S.C.I GAB.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la proposition de cession de la S.C.I GAB représentée par Monsieur ALDICOGLU Ispir reçue le 16 novembre 2017,

Vu l'avis des domaines en date du 31 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du centre ancien de Gonesse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la propriété cadastrée AI n°192, située 11 rue Albert Drouhot, moyennant le prix principal de deux cent quarante-six mille Euros (246 000€)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, *

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : « Rénover pour économiser » au quartier des Marronniers – Règlement d'attribution des aides de la ville.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Développement Territorial Val de France, signé le 27 février 2014 et révisé en date du 12 mars 2015,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Considérant que la ville veut poursuivre son engagement dans le cadre de l'amélioration de l'habitat dans le quartier des Marronniers,

Considérant que les études préalables préconisaient la mise en place d'un PIG « Lutte contre la précarité énergétique »,

Considérant que pour assurer le suivi-animation de ce dispositif d'accompagnement, la ville a missionné le Cabinet URBANIS pour une durée de trois ans,

Considérant qu'en complément des subventions de l'ANAH, la ville souhaite aider financièrement les particuliers désirant réaliser des travaux de rénovation énergétique,

Considérant que la mise en place d'un tel dispositif d'aides nécessite la rédaction d'un règlement d'attribution des aides de la ville,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement d'attribution des aides de la ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à ce règlement ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la Villa Saint-Pierre sise 49 rue Général Leclerc concernant les travaux de sortie de péril.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de péril du 15 juillet 2015 frappant la copropriété de la Villa Saint-Pierre,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Considérant que l'architecture de la Villa Saint-Pierre s'inscrit dans le paysage urbain de Gonesse depuis la fin du XVIII^{ème} siècle,

Considérant que les désordres constatés proviennent des caves, des fondations insuffisantes et des réseaux d'assainissement obsolètes et touchent la stabilité du bâtiment,

Considérant que les travaux relevant de l'arrêté de péril sont très conséquents financièrement au regard des caractéristiques historiques et patrimoniales du bâtiment,

Considérant que la ville veut poursuivre son engagement dans le cadre de l'amélioration de l'habitat dans le centre ancien,

Considérant que le financement des travaux mettrait en péril l'équilibre de certains copropriétaires occupants qui se verraient contraints de vendre leur bien,

Considérant qu'en complément des subventions de l'ANAH, la ville souhaite aider financièrement les copropriétaires de la Villa Saint-Pierre pour réaliser les travaux d'urgence de sortie de péril,

Considérant que 50% de la subvention pourraient être versés au démarrage des travaux, et 50% à la réception des travaux après visite de conformité des services de la ville,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de cent mille euros (100 000 €) au profit de la copropriété « Villa Saint-Pierre », dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine historique de Gonesse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'attribution de cette subvention exceptionnelle auprès du syndicat de copropriété.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Fourniture, entretien et extension de systèmes de vidéo protection et de vidéo verbalisation – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 décembre 2017,

Considérant que la Ville de Gonesse souhaite garantir l'entretien et l'amélioration du système de vidéo protection et de vidéo verbalisation déjà en place et l'installation de nouveaux dispositifs,

Considérant que compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de lancer une procédure de marché.

Considérant qu'il s'agira d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum conclu pour une durée d'une année renouvelable 3 ans.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le lancement d'une procédure de marché relatif à la fourniture, l'entretien et l'extension de systèmes de vidéo protection et de vidéo verbalisation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de ses abords et aménagement de locaux administratifs et commerciaux dans l'immeuble Place Général de Gaulle – Groupement SARL Lacagne et Stafie/Mahaut de Laage/Sincoba BET – Approbation et signature d'un avenant n° 4.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°33 du 16 février 2012 autorisant le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres restreint pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de ses abords et aménagement de locaux administratifs et commerciaux dans l'immeuble place Général de Gaulle,

Vu la délibération n°19 du 31 janvier 2013 autorisant la signature de ce marché avec le groupement « Sarl Lacagne et Stafie/Mahaut de Laage/Sincoba BET » 75012 – PARIS pour un montant de 237 000 € HT soit 283 452,00 € TTC,

Vu la délibération n°133 du 26 juin 2014, autorisant la signature d'un avenant n° 1 fixant :

- le coût prévisionnel des travaux à 3 801 000,00 € HT soit 4 561 200,00 € TTC (TVA 20 %)
- le forfait définitif de rémunération à 345 510,90 € HT soit 414 346,45 TTC (*Ce nouveau montant TTC inclut une TVA à 19,6 % et une TVA à 20 %*)

Vu la délibération n°32 du 12 mars 2015, autorisant la signature d'un avenant n°2 scindant la répartition des honoraires en deux phases au lieu d'une seule,

Vu la délibération n°96 du 18 mai 2015, autorisant la signature d'un avenant n°3 fixant le montant de la réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter correspondant à la phase n°1 : Centre Administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017.

Considérant que l'article 12 du CCAP prévoit que : « le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte de contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux. Un avenant fixe le montant de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Considérant qu'à ce jour, les procédures relatives aux marchés de travaux concernant la phase n°2 : Hôtel de Ville sont terminées et que le montant global initial s'élève à 1 384 434,39 € HT soit 1 661 321,27 € TTC que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Considérant qu'il y a donc lieu de conclure un avenant fixant ce montant que le maître d'œuvre s'engage à respecter,

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le forfait de rémunération du maître d'œuvre,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de ses abords et aménagement de locaux administratifs et commerciaux dans l'immeuble Place Général de Gaulle avec le Groupement SARL Lacagne et Stafie/Mahaut de Laage/Sincoba BET.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, *



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

22 DEC. 2017

Publié, le :

26 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2017 – Budget Principal.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif 2017 approuvé par délibération n°3 en date du 30 janvier 2017,

Vu le Compte Administratif 2016 approuvé par délibération n°99 en date du 26 juin 2017,

Vu le Budget Supplémentaire 2017 approuvé par délibération n°184 en date du 21 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits votés au Budget Primitif en dépenses et en recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement pour permettre l'exécution du budget jusqu'à la fin de l'exercice,

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2017 Principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 3.540,00 €
- Recettes : 3.540,00 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 48.422,00 €
- Recettes : 48.422,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Majorité – Gonesse pour tous les gonnessiens : 23 Pour

Monsieur SABOURET : 1 Abstention

SIEL de Gonesse : 1 Pour

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Principal 2017 par chapitre telle que figurant sur le document budgétaire ci-joint.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 DEC. 2017**

Publié, le : **4 JAN. 2018**
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Le Directeur Général des Services

Hervé DE BRYCHE

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement de bâtiments communaux - Lot n° 8 : Electricité – Approbation et signature d'un avenant n°1.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°182 du 24 septembre 2015, autorisant le lancement d'une procédure de marché selon le mode de l'appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,

Vu la délibération n°46 du 18 mars 2016, autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement de bâtiments communaux avec les sociétés suivantes :

N° Lot	Désignation du lot	Entreprises retenues
1	Etanchéité couverture	GEC Ile de France 95530 – GENNEVILLERS
2	Peinture et revêtements de sols	LAMOS SA 93162 – NOISY LE GRAND CEDEX
3	Maçonnerie – plafonds – cloisons	SAINT DENIS CONSTRUCTION 93200 – SAINT DENIS
4	Clôtures	MULTICLO 27950 – SAINT MARCEL
5	Menuiseries intérieures et extérieures	SAINT DENIS CONSTRUCTION 93200 – SAINT DENIS
6	Métallerie - Serrurerie	SEKATOL 93240 - STAINS
7	Plomberie	FONBONNE 93600 – AULNAY SOUS BOIS
8	Electricité	REZZA 95400 - ARNOUVILLE
9	Vitrages	EGE Sarl 95400 – VILLIERS LE BEL

Vu la délibération n°90 du 24 mai 2016, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement de bâtiments communaux – Lot n° 7 : Plomberie, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum suite à une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général,

Vu la délibération n°162 du 26 septembre 2016, autorisant la signature de ce marché avec la société LA LOUISIANE SA – 18, rue Buzelin – 75018 PARIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Considérant qu'à ce jour et par jugement en date du 2 octobre 2017, la liquidation judiciaire de l'Entreprise Générale d'Electricité REZZA, titulaire du lot n°8 : Electricité, a été prononcée.

Considérant que par ordonnance du 11 octobre 2017, Monsieur le Juge Commissaire du Tribunal de Pontoise a :

- prononcé la reprise des activités de la société EGE REZZA par la société ERI située 26, rue Marsoulan à Paris (75012)
- autorisé la société repreneuse à se prévaloir de la qualité de successeur de la société EGE REZZA au titre des marchés à bons de commande dont notamment pour la Ville de Gonesse, les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement de bâtiments communaux - Lot n° 8 : Electricité

Considérant que compte tenu de ces éléments, la conclusion d'un avenant de transfert s'avère nécessaire.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement de bâtiments communaux - Lot n°8 : Electricité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERDY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE – Approbation et signature d'un avenant n°3.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°300 du 18 décembre 2014 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2014 autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance " Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes Sarre & Moselle/CFDP - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

Vu la décision n°202 du 3 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif au lot n°6 avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC,

Vu la délibération n°45 du 18 mars 2016, autorisant Monsieur le Député Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°122 du 23 juin 2016, autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°161 du 26 septembre 2016, autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°4 : Assurance Protection Juridique Générale avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°214 du 28 novembre 2016 ; autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et l'avenant n°2 au marché de contrat d'assurance - Lot n° 4 : Assurance « Protection Juridique Générale », avec la compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°55 du 20 mars 2017, autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°116 du 26 juin 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » - avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°156 du 16 octobre 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2017,

Considérant que la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE, par courrier du 29 août 2017 a informé la Ville de la résiliation à titre conservatoire du contrat d'assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens » à compter du 1^{er} janvier 2018 au motif que l'assureur actuel, la MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA souhaitait se retirer du marché des collectivités.

Considérant que par courrier du 7 septembre 2017, la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE a informé la ville du transfert du contrat à l'assureur VHV à compter du 1^{er} janvier 2018 ; les conditions de primes et de garanties actuelles du contrat étant renouvelées à l'identique.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°3.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la prise en charge du transport pour la pratique de la natation scolaire.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 décembre 2017,

Considérant que les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre des compétences facultatives le transport des élèves pour la pratique de la natation scolaire,

Considérant qu'une convention doit être signée entre la Ville de Gonesse et la Communauté d'Agglomération pour permettre un remboursement des coûts engagés pour le transport des élèves pour la pratique de la natation scolaire.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge du transport natation scolaire par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DÉROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation de la grille tarifaire du Golf de Gonesse, proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2018

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°34 du 24 mars 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public du golf de Gonesse avec la société Gaïa Concept Gonesse,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Golf de Gonesse prévoyant dans ses articles 8 et 22 les modalités d'évolution des tarifs et des abonnements,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative du Golf de Gonesse du 7 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 décembre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la grille tarifaire du Golf de Gonesse, proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement à des associations sportives.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention de fonctionnement formulées par les associations sportives au titre de l'année 2017,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 décembre 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a décidé de modifier les conditions d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre de sa compétence « Sports »,

Considérant que les associations sportives qui bénéficiaient de ces subventions pourraient se trouver en difficulté financière,

Considérant que les associations sportives jouent, dans le cadre de leurs actions statutaires, un rôle éducatif et social auprès de leurs adhérents, et qu'il convient de les soutenir dans les démarches qu'elles conduisent.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ATTRIBUE comme suit les subventions exceptionnelles aux associations sportives suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT
Cercle d'Escrime de Gonesse	3 400,00 €
Racing Club de Gonesse	3 400,00 €
Judo Club de Gonesse	3 400,00 €
Entente Goussainville Gonesse 15	3 400,00 €
Tennis Club de Gonesse	3 400,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Recensement de la Population 2018 - Rémunération des agents recenseurs.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 décembre 2017,

Considérant la nécessité de fixer la rémunération des agents recenseurs pour l'enquête de recensement de l'année 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

FIXE la rémunération des agents recenseurs pour l'enquête de recensement 2018 comme suit :

- Forfait formation : 40 € bruts par séance de formation (2 séances)
- Tournée de reconnaissance : 80 € bruts (8 jours)
- Rémunération au dossier : 5 € bruts par dossier retourné ou télétransmis (Feuille de logement et bulletin individuel)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature du Contrat Local d'Education Artistique 2017 – 2020, entre les villes d'Arnouville, d'Ecouen, de Fosses de Garges-lès-Gonnesse, de Goussainville, de Gonnesse, de Louvres, de Marly-la-Ville, de Mitry-Mory, de Sarcelles, de Villiers-le-Bel, la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France, le Département du Val d'Oise, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Région Ile-de-France - Délégation de Grande Couronne, et l'Etat, l'Académie de Versailles et le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France).

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 décembre 2017,

Considérant le souhait des partenaires de poursuivre leurs engagements en matière d'action culturelle et d'y associer les nouvelles communes de l'agglomération,

Considérant l'intérêt de ce contrat en termes d'accès de tous aux pratiques culturelles,

Considérant le bilan positif des résidences missions sur le territoire de l'Est du Val d'Oise, du nombre de bénéficiaires concernés, de l'implication et du maillage du territoire par les acteurs éducatifs, culturels et sociaux,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Local d'Education Artistique ainsi que tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à ce contrat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Avis du Conseil Municipal en vue d'une dérogation au repos dominical pour l'établissement PICARD sis 3-5, avenue Raymond Rambert à Gonesse au titre de l'année 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26 modifié par la LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 dans son article 8,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

Vu le courrier du 7 août 2017 de l'établissement PICARD sis 3-5, avenue Raymond Rambert à Gonesse sollicitant une dérogation au repos dominical pour quatre dimanches de l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 16 Pour – 7 Contre : Madame HENNEBELLE – Monsieur RICHARD – Monsieur BOISSY – Monsieur PIGOT – Madame QUERET – Monsieur ABCHAR et Madame MURCIA

Monsieur SABOURET : 1 Pour

SIEL de Gonesse : 1 Pour

Bien vivre ensemble Gonesse : 1 Pour

DONNE un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'établissement PICARD sis 3-5, avenue Raymond Rambert Berthelot 95500 Gonesse, les dimanches 9,16, 23 et 30 décembre 2018 étendue à tous les établissements relevant du code NAF 4711A.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Avis du Conseil Municipal en vue d'une dérogation au repos dominical pour le garage automobile RENAULT DACIA sis 16, rue Berthelot à Gonesse au titre de l'année 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26 modifié par la LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 dans son article 8,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

Vu le courrier du 18 septembre 2017 du garage RENAULT DACIA sis 16, rue Berthelot 95500 Gonesse sollicitant une dérogation au repos dominical pour cinq dimanches de l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 16 Pour – 7 Contre : Madame HENNEBELLE – Monsieur RICHARD – Monsieur BOISSY – Monsieur PIGOT – Madame QUERET – Monsieur ABCHAR et Madame MURCIA

Monsieur SABOURET : 1 Pour

SIEL de Gonesse : 1 Pour

Bien vivre ensemble Gonesse : 1 Pour

DONNE un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour le garage automobile RENAULT DACIA sis, 16, rue Berthelot 95500 Gonesse, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018 étendue à tous les établissements relevant du code NAF 4511Z.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Avis du Conseil Municipal en vue d'une dérogation au repos dominical pour le magasin MINIMARCHE GONESSE, sis centre commercial de la Fauconnière place Marc Sangnier à Gonesse au titre de l'année 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26 modifié par la LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 dans son article 8,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

Vu le courrier du 23 octobre 2017 du magasin MINIMARCHE GONESSE sis centre commercial de la Fauconnière place Marc Sangnier à Gonesse sollicitant une dérogation au repos dominical pour 12 dimanches de l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 16 Pour – 7 Contre : Madame HENNEBELLE – Monsieur RICHARD – Monsieur BOISSY – Monsieur PIGOT – Madame QUERET – Monsieur ABCHAR et Madame MURCIA

Monsieur SABOURET : 1 Pour

SIEL de Gonesse : 1 Pour

Bien vivre ensemble Gonesse : 1 Pour

DONNE un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour le magasin MINIMARCHE GONESSE sis centre commercial de la Fauconnière place Marc Sangnier 95500 Gonesse, les dimanches 7 janvier, 1^{er} avril, 20 et 27 mai, 17 juin, 15 juillet, 11 novembre, et 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 étendue à tous les établissements relevant du code NAF 4711D.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Avis du Conseil Municipal en vue d'une dérogation au repos dominical pour le magasin LECLERC ainsi qu'à l'ensemble des enseignes présentes dans la galerie marchande du centre commercial La Grande Vallée sis 1, avenue Georges Pompidou à Gonesse au titre de l'année 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26 modifié par la LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 dans son article 8,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

Vu le courrier du 17 octobre 2017 du magasin BEAUTY SUCCESS, sis centre commercial La Grande Vallée 1, avenue Georges Pompidou à Gonesse sollicitant une dérogation au repos dominical pour 12 dimanches de l'année 2018,

Vu le courrier du 20 novembre 2017 du magasin LECLERC sis centre commercial La Grande Vallée, 1, avenue Georges Pompidou à Gonesse sollicitant une dérogation au repos dominical pour 11 dimanches de l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 16 Pour – 7 Contre : Madame HENNEBELLE – Monsieur RICHARD – Monsieur BOISSY – Monsieur PIGOT – Madame QUERET – Monsieur ABCHAR et Madame MURCIA

Monsieur SABOURET : 1 Pour

SIEL de Gonesse : 1 Pour

Bien vivre ensemble Gonesse : 1 Pour

DONNE un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical au magasin LECLERC ainsi qu'à l'ensemble des enseignes présentes dans la Galerie Marchande du centre commercial La Grande Vallée, pour les dimanches 7 janvier 2018, 24 juin 2018, 1er juillet 2018, 2 septembre 2018, 9 septembre 2018, 25 novembre 2018, puis les 2, 9, 16, 23, et 30 décembre 2018 étendue à tous les établissements relevant des codes NAF 4711F, 4775Z, 7010Z, 1071C, 4771Z, 4772A, 4778C, 9602A, 5610C, 5630Z, 4762Z, 4759A, 7911Z, 4742Z, 9602A, 9529Z, 4778A, 5610A.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association APCE 95.

RAPPORTEUR : Madame PEQUIGNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association APCE 95 pour aider à la mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (PAEJ) destiné à accueillir, écouter et orienter les parents et les jeunes en difficulté,

Vu les crédits inscrits au Budget Supplémentaire 2017 – Subvention aux associations, fonction 422, nature 6574, enveloppe 3772,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE à l'association APCE 95 une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de subvention auprès de l'ARS pour le projet territorial "Repérage des troubles du langage et/ou de l'apprentissage et développement des compétences psychosociales chez les enfants de 3 à 7 ans".

RAPPORTEUR : Madame PEQUIGNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 décembre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 15 000€ auprès de l'ARS pour le projet territorial "Repérage des troubles du langage et/ou de l'apprentissage et développement des compétences psychosociales chez les enfants de 3 à 7 ans".

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition sous Déclaration d'Utilité Publique du lot n°2 de la copropriété cadastrée AK n°124, située 14 rue Emmanuel Rain appartenant à Monsieur BELARBI.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2017 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune, le projet de réalisation d'un ensemble immobilier d'accession sociale sur l'emprise de la copropriété sise 14 rue Emmanuel Rain, à l'exception du bâtiment C et de ses parties privatives,

Vu la proposition de cession de Monsieur BELARBI reçue le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du centre ancien de Gonesse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition sous Déclaration d'Utilité Publique du lot n°2 de la copropriété cadastrée AK n°124, située 14 rue Emmanuel Rain appartenant à Monsieur BELARBI, moyennant le prix principal de cinquante mille Euros (50 000 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Vente à Grand Paris Aménagement d'une partie de la parcelle cadastrée ZS n°299 située dans le quartier de Saint-Blin.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 puis L 2241-1,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de division en date du 28 juillet 2017 établi par le Cabinet DML, géomètres-experts associés,

Vu l'avis des domaines en date du 10 octobre 2017,

Vu le rapport de la Police Municipale en date du 29 novembre 2017 constatant la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée ZS n°299,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du quartier de Saint-Blin.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la ZAC Multisites et des travaux d'aménagement de ce quartier il est nécessaire de céder à Grand Paris Aménagement approximativement 40 m² provenant de la parcelle cadastrée ZS n°299.

Considérant qu'il est nécessaire de prononcer la désaffectation, puis le déclassement du domaine public de cette emprise préalablement à cette cession.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public d'approximativement 40 m² provenant de la parcelle cadastrée ZS n°299 située dans le quartier de Saint-Blin.

APPROUVE la cession à Grand Paris Aménagement d'approximativement 40 m² déclassés du domaine public provenant de la parcelle cadastrée ZS n°299 située dans le quartier de Saint-Blin moyennant le prix principal d'un Euro symbolique (1 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Vente à Grand Paris Aménagement d'une partie de la parcelle cadastrée ZS n°1556 et des parcelles ZS n°1123 et ZS N°1439 situées dans le quartier de la Madeleine.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 puis L 2241-1,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 10 novembre 2017,

Vu le rapport de la Police Municipale en date du 29 novembre 2017 constatant la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée ZS n°299,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du quartier de la Madeleine.

Considérant que dans le cadre des travaux de réalisation de la ZAC Multisites de Gonesse il est nécessaire de céder à Grand Paris Aménagement approximativement 8 682 m² provenant de la parcelle cadastrée ZS n°1556 et les parcelles ZS n°1123 et ZS n°1439, pour une surface totale de 14 750 m²,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public d'approximativement 8 682 m² provenant de la parcelle cadastrée ZS n°1556 et l'intégralité des parcelles ZS n°1123 et ZS n°1439 situées dans le quartier de la Madeleine.

APPROUVE la cession à Grand Paris Aménagement d'approximativement 8 682 m² provenant de la parcelle cadastrée ZS n°1556 et l'intégralité des parcelles ZS n°1123 et ZS n°1439 situées dans le quartier de la Madeleine moyennant le prix principal d'un euro symbolique (1 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **2 2 DEC. 2017**

Publié, le : **2 6 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : ZAC du Centre Ancien : Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) par Grand Paris Aménagement – année 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC du Centre Ancien signé en date du 6 août 2012 avec l'EPA Plaine de France, aujourd'hui dénommé Grand Paris Aménagement,

Vu le compte rendu annuel d'activité au 31 décembre 2016, adressé par l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement à la ville de Gonesse,

Vu la présentation du compte rendu annuel d'activité en Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 23 Pour

Monsieur SABOURET : 1 Abstention

SIEL de Gonesse : 1 Pour

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité au 31 décembre 2016, adressé par l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement à la ville de Gonesse, joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE

Que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le :

22 DEC. 2017

Publié, le :

26 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : ZAC du Centre Ancien - Approbation et signature avec Grand Paris Aménagement de l'avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC du Centre Ancien de Gonesse,

Vu la délibération du 28 juin 2012 désignant l'EPA Plaine de France, aujourd'hui dénommé Grand Paris Aménagement, aménageur de la ZAC du Centre Ancien et approuvant le Traité de Concession d'Aménagement,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC du Centre Ancien signé en date du 06 août 2012,

Vu la présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité en Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement annexé à la présente délibération,

Considérant que la signature d'un avenant n°5 est nécessaire afin de prolonger le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2019, d'augmenter la rémunération de l'aménageur et de solliciter une participation d'équilibre de la ville d'un montant de 322 000 € afin de prendre en compte les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 23 Pour

Monsieur SABOURET : 1 Abstention

SIEL de Gonesse : 1 Pour

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

APPROUVE le projet d'avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC du Centre Ancien,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERON

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : ZAC MULTISITES - Modification du dossier de réalisation de la ZAC.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2005 portant sur la création de la ZAC Multisites,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2005 confiant l'aménagement de la ZAC Multisites à l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France,

Vu la convention publique d'aménagement de la ZAC Multisites signée en date du 8 février 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Multisites,

Considérant que l'aménagement de l'ilot Madeleine de la ZAC Multisites a évolué depuis la signature de la convention,

Considérant que le programme des équipements publics envisage la réalisation de voies nouvelles, d'une aire de jeux et d'une crèche,

Considérant que le programme de construction de l'ilot Madeleine intègre la création d'environ 70 nouveaux logements et environ 20 lots à bâtir,

Considérant qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier le dossier de réalisation,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la ZAC Multisites,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2017**

Publié, le : **26 DEC. 2017**

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée ZS n°625 située rue du Vignois au profit des consorts LICHA.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 puis L 2141-1,

Vu les articles L.3211-14, L.3221-1, R.3221-6 et R.3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 12 janvier 2017,

Vu la délibération n°222 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 désignant un élu habilité à comparaître aux actes passés en la forme administrative,

Vu la proposition d'acquisition des consorts LICHA reçue le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 12 décembre 2017,

Considérant que la parcelle ZS 625, consistant en un jardin, est située en fond de parcelle du pavillon situé en façade sur rue, plus précisément au n°8 rue du Vignois,

Considérant que cette situation est très ancienne et résulte d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gonesse du 13 janvier 1983 qui avait autorisé cette mise à disposition gratuite au propriétaire à l'époque du pavillon,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation en procédant à la vente de cette parcelle aux actuels propriétaires du pavillon attenant, à savoir, les consorts LICHA,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle non constructible au regard des règles applicables du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il ne semble pas inéquitable d'accorder une baisse du prix de l'évaluation domaniale, eu égard à l'historique particulier de cette situation d'une part et compte tenu de la localisation particulière de cette parcelle située en vis-à-vis du groupe d'habitations collectif, d'autre part,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée ZS n°625 située rue du Vignois au profit des consorts LICHA moyennant le prix de mille huit cent Euros (1 800 €),

PRECISE que cette acquisition sera formalisée par un acte administratif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE

Que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERÖY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de subvention auprès de l'ANAH au titre de « l'aide à l'expertise complémentaire » – Mission de géomètre pour l'actualisation de l'état descriptif de division de la copropriété du 27 rue de l'Hôtel Dieu, à Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 décembre 2017,

Considérant que la ville intervient, via le dispositif d'OPAH-CD en partenariat avec l'ANAH, sur les copropriétés dégradées du centre ancien, en accompagnant les copropriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation,

Considérant que la copropriété du 27 rue de l'Hôtel Dieu fait partie des adresses prioritaires de ce dispositif, puisqu'elle cumule des difficultés d'ordre social, économique et technique,

Considérant que l'actualisation de l'état descriptif de division de la copropriété est indispensable pour la pleine réussite du dispositif d'OPAH-CD,

Considérant que cette copropriété est gérée par un administrateur judiciaire qui ne dispose d'aucune liquidité pour engager cette mission préalable à son redressement,

Considérant que le Cabinet TT Géomètres Experts a établi un devis pour l'actualisation de l'état descriptif de division de cette copropriété à hauteur de 6 525,00 € HT,

Considérant que ce type de mission est subventionné par l'ANAH, au titre de l'aide à l'expertise complémentaire à hauteur de 50% du coût total hors taxes, le montant de la sollicitation s'élève alors à 3 262,50 € HT,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ANAH, une subvention pour mener à bien la réalisation de la mission de géomètre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 22 DEC. 2017

Publié, le : 26 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.